



EPREUVE
RELAIS
MIXTE



CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS HAUTE-GARONNE

DIMANCHE 19 JANVIER 2020
AUTERIVE
BOIS DE NOTRE DAME

INSCRIPTION GRATUITE

Pour les licenciés sur le site <http://athle31.athle.com/>

Pour les non licenciés sur le site <https://athletic-club-auterivain.assoconnect.com> Rubrique CROSS

Aucune inscription sur place

BUVETTE & RESTAURATION SUR SITE

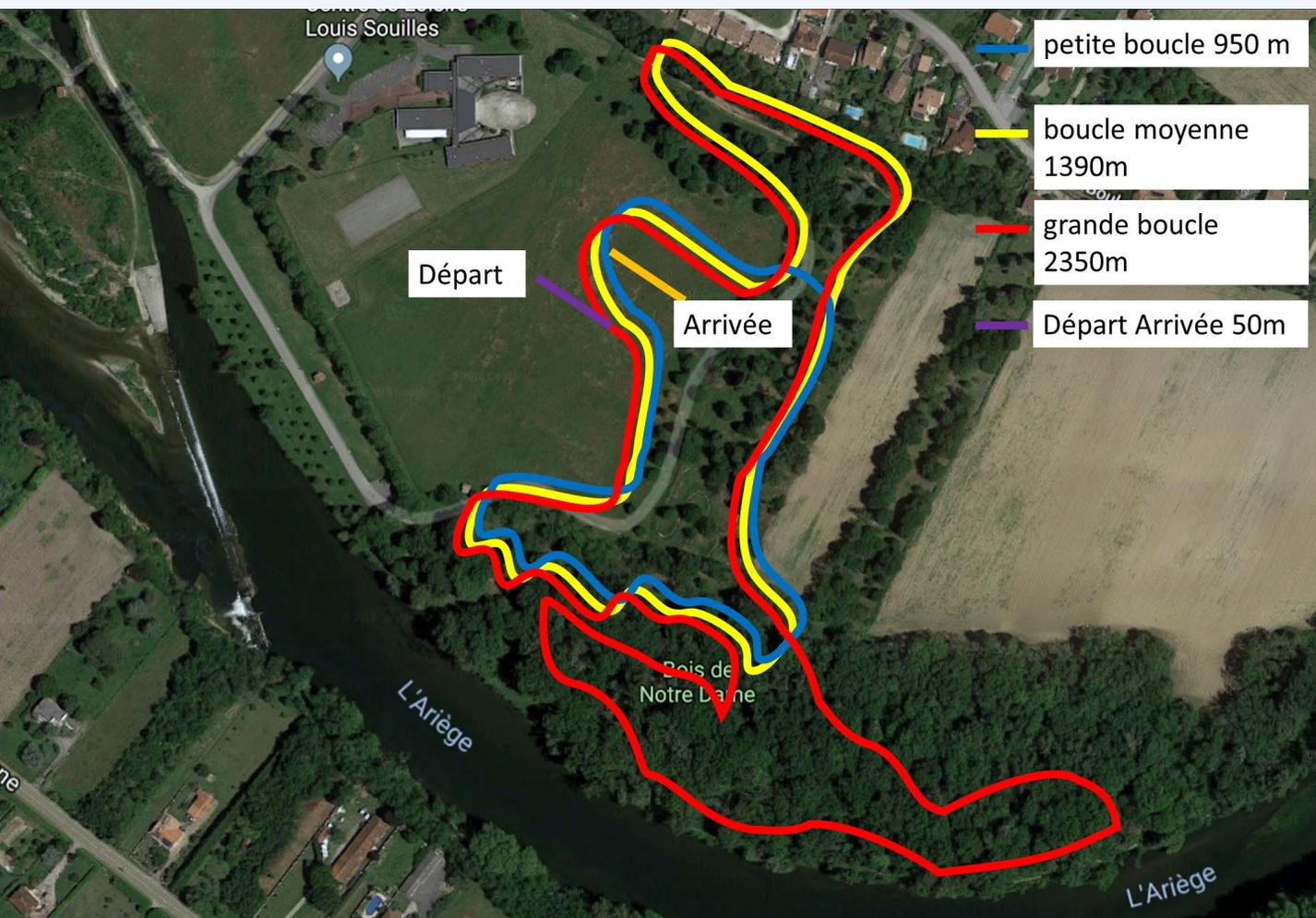
athletic-club-auterivain.assoconnect.com

athleticclubauterive@gmail.com

PROGRAMME DES COURSES

CATEGORIES	DISTANCE	PARCOURS	HORAIRE
MASTER M	8490m	Dép+3GB+MB+Arr	10H30
BEF	1950m	Dép+2PB+Arr	11h30
BEM	2400m	Dép+GB+Arr	11h50
RELAIS MIXTE	5610m	Dép+4xMB+Arr	12H10
POF	1440m	Dép+MB+Arr	12H40
POM	1440m	Dép+MB+Arr	12h55
ES/SEM / MO	8490m	Dép+3GB+MB+Arr	13H15
KID CROSS EA	6 min	Boucle spécifique	13H45
ESF/SEF/MAF/JUM	5700m	Dép+2GB+PB+Arr	14H05
CAM/JUF	3790m	Dép+MB+GB+Arr	14h45
CCF/CCM	3790m	Dép+MB+GB+Arr	15h15
MIF	2390m	Dép+PB+MB+Arr	15H40
MIM/CAF	2830m	Dép+2MB+Arr	16H00

PARCOURS ET BOUCLES



RELAIS MIXTE

- Les équipes se composent de 4 coureurs : 2 filles et 2 garçons
- L'ordre des athlètes dans le relais est imposé : masculin - féminin - masculin - féminin
- Le passage d'un témoin se fait dans une zone de transmission courte : 20 m identifiés

Chaque relayeur effectue un parcours de 1390 mètres.

Catégories ttc : juniors à masters

Catégorie - 20 ans : CA et JU avec obligation d'au moins un cadet ou une cadette

REGLEMENT CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS

Article 1 Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne organise les championnats départementaux de cross-Country saison 2019-2020 à

AUTERIVE

L'organisation technique a été confiée à **L' Athletic Club Auterivain** en collaboration avec la CSO31.

ENGAGEMENTS

Article 2 La participation aux Championnats départementaux de cross est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Athlé découverte délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement, Baby Athlé) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou pour les non licenciés d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le Comité conservera les certificats médicaux en l'absence de copie jointe.

Chaque Club, Établissement scolaire ou Foyer Rural pourra engager un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie. Il est toutefois demandé de ne pas inscrire des athlètes dont on sait qu'ils ne seront pas présents, ceci afin d'économiser sur le coût des dossards qui est assez important.

Le Cross Court est exclusivement réservé aux catégories ESPOIR, SENIOR, MASTER.

Les EA participeront à une animation de Kid cross sans attribution de titre individuel sous la responsabilité de l'organisation, sur un circuit spécifique dédié.

REGLEMENT CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS

Article 3 Les athlètes licenciés devront l'être au plus tard le jeudi 16 janvier 2020 à 23h59. Le contrôle des licences est réalisé automatiquement lors de l'inscription dans l'application de traitement LogicaCR. Les athlètes FFA des sections locales seront inscrits au titre du club maître.

Les athlètes dont le numéro de licence ne correspond pas à une licence enregistrée dans le fichier fédéral au moment de leur engagement (non licenciés, licence en cours, numéro erroné) seront inscrits comme non licenciés.

Toute recherche de numéro de licence ou modification concernant la saisie du numéro de licence sera pénalisée à hauteur de 5 euros, à régler avant la course. Il n'y aura pas de rectification ou de saisie du numéro de licence après la course, l'athlète restera hors-concours.

Article 4 Les engagements seront faits sur le site engagements du comité (<http://athle31.athle.com>) **au plus tard le JEUDI 16 JANVIER 2020** (heure limite 23h59min).

Les athlètes Non Licenciés devront être inscrits en ligne sur le site de l'Athletic Club Auterivain (<https://athletic-club-auterivain.assoconnect.com>) Rubrique CROSS **au plus tard le JEUDI 16 JANVIER 2020** (heure limite 23h59min). Les engagements effectués devront comporter tous les renseignements demandés. Dans le cas contraire, leur inscription ne sera pas validée.

ATTENTION : Il n'y aura pas d'engagement sur place le jour de la course.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Article 5 Il sera établi des classements distincts par catégories dans les cas où plusieurs catégories sont présentes dans la même course. Seuls les athlètes titulaires d'une licence de type *COMP* ou *DECO* pour les PO dans un club de la Haute-Garonne seront classés. Tous les autres athlètes seront portés «hors-concours» (HC) mais verront leur performance inscrite sur les feuilles de résultats à la place correspondant au temps de course.

Article 6 Les classements par équipes respecteront la même règle que les Championnats de France pour toutes les catégories. Le classement par équipe se fera avec les résultats ne comportant que les licenciés FFA de la Haute-Garonne titulaires d'une licence type *COMP* ou *DECO* pour les PO.

REGLEMENT CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS

Article 7 Des médailles seront attribuées aux 5 premiers de la Haute-Garonne des courses des catégories POUSSIN, BENJAMIN, MINIME, aux 3 premiers des courses des autres catégories.

Une médaille sera donnée à tous les athlètes des catégories EA qui participent à l'animation KID CROSS.

Une seule course sera disputée pour le relais mixte mais des classements séparés seront établis pour les moins de 20 ans (présence de cadets obligatoire) et les TTC (Junior à Master).

Une coupe sera attribuée à l'équipe classée première de chaque catégorie.

Particularités :

Les ESM et les SEM sont regroupés pour le classement par équipe SEM.

Les V1M à V5M sont regroupés pour le classement par équipe MAM.

Les ESF, SEF, V1F à V5F sont regroupées pour le classement par équipe SEF.

Article 8 Les courses des catégories POUSSIN à MINIMES Masculins et Féminines comptent pour le Challenge de Cross du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les récompenses du Challenge de Cross "Conseil Départemental de la Haute-Garonne" seront attribuées à la fin de la saison de cross-country.

INFORMATIONS PRATIQUES

Article 9 Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne prend une assurance responsabilité civile globale pour les risques liés à la compétition et à la partie sportive de l'organisation.

Article 10 Chaque athlète devra se munir des épingles nécessaires. Le dossard distribué par le Comité Départemental, ou l'organisateur, devra être visible en entier sur la poitrine, sous peine de disqualification. En particulier, le nom du (ou des) partenaire(s) devra rester *visible (la réduction volontaire de la surface du dossard entraînera la disqualification immédiate et sans appel)*.

Article 11 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait appel au règlement FFA. Les cas litigieux seront tranchés par le juge-arbitre ; ses décisions seront sans appel.

RAPPEL : Ne pas courir à côté de l'athlète quelle que soit sa catégorie sous peine de disqualification de celui-ci.

Article 12 Chaque club doit proposer au moins un officiel plus un deuxième s'il y a plus de 20 athlètes engagés. Une amende de **8 euros** sera perçue par officiel absent.

ACCES SUR SITE



Depuis Toulouse, prendre la D820 direction Foix-Andorre. A Auterive, suivre le fléchage Cross.



Buvette & Restauration sur place : boissons, sandwichs, desserts.



Sanitaires, vestiaires et douches à proximité.